

1531SXM

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Rue de la Flibuste - Oyster Pond 97150 SAINT MARTIN
RCS BASSE TERRE 953 455 797

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} avril, à 10 heures,

Les associés de la Société **1531SXM** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Géraud VALLET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Quentin VALLET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le contrat d'apport,
- le rapport de Madame Peggy DIEBOLD, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

GW

JV

Q.V

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 113 000 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à SAINT MARTIN du 2 mars 2026, aux termes duquel il fait apport à la Société de 1 000 actions de la société **LE COMPTOIR DES FROMAGES**, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 111 Résidence les Amandiers - Marigot 97150 SAINT MARTIN, immatriculée au RCS de BASSE TERRE sous le n° 892.274.002, évaluées à 113 000 euros ;
- du rapport de Madame Peggy DIEBOLD, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 13 février 2026 ;

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 113 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 114 000 euros, au moyen de la création de 113 000 actions nouvelles d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, à raison de 113 000 actions nouvelles pour 1 000 actions apportées et attribuées à Monsieur Géraud VALLET en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Handwritten initials: "G" and "JV" with a circled "W" and a "V" below them.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS (Nouvelle mention)

7.1. Montant et modalités des apports

1) Lors de la constitution, il a été apporté à la société, une somme de 1 000 euros représentant des apports en numéraire, ci	1 000,00 €
2) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1 ^{er} avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 113 000 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Géraud VALLET de 1 000 actions de la société LE COMPTOIR DES FROMAGES évaluées à 113 000 euros et rémunéré par l'attribution de 113 000 actions nouvelles d'un (1) euro chacune entièrement libérées, ci	113 000,00 €
soit un capital social total	
de cent quatorze mille euros, ci	114 000,00 €

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL (Nouvelle mention)

Le capital social est fixé à la somme de cent quatorze mille (114 000) euros.

Il est divisé en cent quatorze mille (114 000) actions d'un (1) euro chacune, entièrement souscrites, libérées et toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

GW JV
Q.V

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Géraud VALLET



Le Secrétaire

Madame Julie VALLET



Le Secrétaire

Monsieur VALLET Quentin



Service de l' Enregistrement de Saint-Martin

Enregistré le 06/05/2026 - Bordereau 2026-4AB, n° 50

Droits : 500 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : CINQ CENTS EUROS

Total reçu : 500 €

Pour le responsable du Service de l' Enregistrement,
Astrid BERTAUX

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE ST MARTIN**
SERVICE DE L'ENREGISTREMENT
BP 382
97054 SAINT-MARTIN CEDEX
enregistrement.saint-martin@dgfip.finances.gouv.fr